



## **Note relative à la conduite à tenir concernant les personnels à risque de développer une forme grave de l'infection COVID 19**

Dans le cadre de l'épidémie liée au Coronavirus, vous trouverez, ci-après, des consignes des médecins de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

### 1/ Rappel des consignes nationales à appliquer pour tous les agents :

De façon générale : privilégier le télétravail, limiter strictement les réunions, appliquer les mesures barrières (hygiène des mains, distanciation sociale, hygiène des locaux), rester en confinement à domicile si l'on est malade (fièvre, toux, etc.).

### 2/ Cas particulier des agents non malades mais à risque de développer une forme grave :

A l'heure actuelle, il n'y a pas de recommandation de confinement systématique de ces agents. Cependant, lorsque les consignes générales ne peuvent être appliquées (pas de télétravail possible) et lorsque les postes exposent à des contacts avec des personnes potentiellement contagieuses, un arrêt de travail peut être nécessaire.

Dans le cas d'un agent affecté par l'une des pathologies définies par le Haut Conseil de la Santé Publique et, particulièrement, s'il travaille dans un des services listés, ci-après, il conviendrait que cet agent contacte le Service de médecine préventive (contact secrétariat : [sylvie.redon@cdg63.fr](mailto:sylvie.redon@cdg63.fr)).

Les personnes les plus à risque de présenter une forme grave de l'infection à COVID 19 ont été définis dans la note 2020-REC-12 de la DGS (<https://dgs-urgent.sante.gouv.fr>), jointe au présent courriel.

Les médecins du Service de médecine préventive du Centre de Gestion précisent qu'il convient d'ajouter à cette liste les personnes diabétiques non insulino-dépendants présentant des complications secondaires de cette pathologie.

S'agissant, des postes à risque identifiés, il s'agit:

- des services de soin à domicile, portage de repas et téléassistance ;
- des services de la petite enfance (crèches, assistantes maternelles) ;
- des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- des services recevant du public (agents d'accueil, police municipale).

Le médecin de prévention procédera en premier lieu à une consultation par téléphone et au cours de cet entretien pourra, le cas échéant, demander la communication, par courriel, de pièces et documents médicaux.

En cas de nécessité absolue, une visite pourra être organisée dans le cabinet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme situé 7 rue Condorcet 63000 Clermont-Ferrand.

Une fiche de visite sera délivrée par courriel et, dans la mesure du possible, par voie postale à l'agent et à la collectivité employeur.

Cette fiche de visite pourra, le cas échéant, conclure à un avis défavorable qui permettra au médecin traitant de justifier un arrêt maladie.

En cas de doute sur le risque que présenterait un poste, la collectivité est invitée à se rapprocher du médecin de prévention.